

IMPÔT SUR LES TRANSACTIONS ET CONTRIBUTION DE SOLIDARITE TERRITORIALE SUR LES PROFESSIONS ET ACTIVITES NON SALARIEES

Déclaration du chiffre d'affaires ou des recettes brutes hors TVA
 réalisés au cours de l'année / de l'exercice

(période du au .)

A déposer ou à poster au plus tard le ou dans les trois mois de la clôture de l'exercice.
(En cas de dissolution ou de cessation, ce délai est réduit à 30 jours)

Partie à renseigner par tous les assujettis

N° TAHITI :	
NOM, Prénom :	
Raison sociale :	
Né(e) le :	Adresse géographique :
Boîte postale :	
Téléphone :	Adresse électronique :
Activités exercées :	

Cochez la case correspondant à votre situation :

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt pour investissement (CII), d'une réduction d'impôt pour investissement (RII) et / ou d'une incitation fiscale pour l'emploi durable (IFED). Le cas échéant, veuillez joindre les justificatifs.	oui	non
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A , le 20 Signature

Les montants à déclarer sont ceux des recettes brutes hors taxes et non le bénéfice. Quel que soit le montant des recettes, même si aucune recette n'a été enregistrée (chiffre d'affaires égal à zéro), une déclaration doit être adressée ou déposée à la Direction des impôts et des contributions publiques.

Toute déclaration hors délai – le cachet de la poste faisant foi – donne lieu à l'application d'une pénalité de 10% de l'impôt dû.

Direction des impôts et des contributions publiques
 11, rue du Commandant DESTREMAU
 Boîte Postale 80 – 98.713 Papeete
 Téléphone : 40 46 13 13 – Télécopie : 40 46 13 01
 Courriel : directiondesimpots@dicp.gov.pf

Site Internet : www.impot-polynesie.gov.pf
 Ouvert au public du lundi au jeudi de 7h30 h à 14h30 et le vendredi de 7h30 h à 13h30

DICP/IT/SN/N004/VI/1/14

N° TAHITI :

DÉCLARATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES BRUTES HORS TVA RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE / DE L'EXERCICE

(Voir notice d'information "Comment remplir votre déclaration")

Partie à renseigner par tous les assujettis

I – VENTES : Les assujettis qui réalisent des ventes doivent déclarer le montant hors taxe de leur chiffre d'affaires dans la ou les lignes correspondant à leur(s) activité(s).

12	Ventes de coprah
05	Ventes de lait frais
08	Ventes en gros de lait frais d'origine locale
07	Ventes de farine, riz, sucre cristallisé et en poudre
20	Ventes par des revendeurs de baguettes au prix de détail fixé par arrêté en conseil des ministres
06	Ventes de tabacs
03	Ventes d'hydrocarbures au détail
09	Ventes de timbres-poste et fiscaux
23	Ventes à l'aventure des armateurs de goélettes
24	Ventes à l'aventure des armateurs
90	Ventes au détail inférieures ou égales à 20 millions F CFP
10	Ventes au détail supérieures à 20 millions F CFP
01	Ventes des importateurs grossistes dont la marge commerciale est inférieure ou égale à 10%
02	Ventes en gros
94	Apport à une société dans les conditions visées à l'article LP.182-2 alinéa 3 du code des impôts (voir notice)
11	Autres natures de ventes (cession de fonds de commerce, de clientèle...) à préciser :

A	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES AFFERENT AUX VENTES
B	TOTAL CHARGES AFFERENTES AUX VENTES (pour information)

II – PRESTATIONS DE SERVICE ET ASSIMILEES : Les assujettis qui réalisent des prestations de services doivent déclarer le montant de leur(s) chiffre(s) d'affaires dans la ou les lignes correspondant à leur(s) activité(s).

13	Prestations de service des entreprises d'acconage de coprah
14	Prestations de service des armateurs de goélette
25	Prestations de service des armateurs
15	Prestations de service des entreprises de travaux publics et de constructions (hors travaux de terrassement privés)
95	Ventes des boulangeries de baguettes au prix de détail fixé par arrêté en conseil des ministres
22	Ventes des boulangeries de baguettes au prix de gros fixé par arrêté en conseil des ministres
96	Ventes des boulangeries (hors baguettes à prix fixé par arrêté en conseil des ministres)
97	Ventes de denrées alimentaires à emporter ou à consommer sur place
98	Prestations de services consistant à fournir le logement (hôtellerie, pension de familles, ...)
19	Prestations de service : locations en meublé
18	Prestations de service : locations non meublées
99	Prestations de service : locations de terrains nus non aménagés
92	Prestations de service avec réduction d'impôts visées à l'article LP.188-4 du code des impôts
91	Prestations de service sans réduction d'impôt (concerne les professions non visées à la ligne 92)
93	Professions libérales : avocats, notaires, huissiers, etc (voir notice d'information)
17	Autres natures de prestations de services (à préciser) :

C	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES AFFERENT AUX PRESTATIONS DE SERVICE		
D	TOTAL CHARGES AFFERENTES AUX PRESTATIONS DE SERVICE		
	Dont charges afférentes aux lignes	17 / 18 / 91 / 93 / 96 / 98 / 99	DX
		13 / 14 / 15 et 95	DY

Rappel : Une réduction d'impôt de 50 % est accordée aux prestataires ne bénéficiant d'aucun coefficient modérateur et à ceux bénéficiant d'un coefficient modérateur astreints au dépôt d'un bilan et d'un compte de résultat (chiffre d'affaires supérieur à 6 millions ou 15 millions, selon les cas) qui déclarent avoir supporté des charges au moins égales à la moitié des recettes, à condition de joindre à la présente déclaration, un relevé détaillé des charges selon le modèle ci-après (cf. page 4).

A+C	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (VENTES + PRESTATIONS DE SERVICE)
B+D	TOTAL CHARGES (VENTES + PRESTATIONS DE SERVICE)

A

, le

201

Signature

**Partie à renseigner par les prestataires de service ne bénéficiant d'aucun coefficient modérateur
et par ceux bénéficiant d'un coefficient modérateur astreints au dépôt d'un bilan
et d'un compte de résultat (chiffre d'affaires supérieur à 6 ou 15 millions selon les cas)**

ACHATS DE MARCHANDISES (DONT DROITS DE DOUANES) DANS LE TERRITOIRE	RC 1	
ACHATS DE MARCHANDISES IMPORTEES PAR L'ENTREPRISE	RC 2	
VARIATION DU STOCK DE MARCHANDISES	RC 3	
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	RC 4	
VARIATION STOCK DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	RC 5	
SOUS-TRAITANCE	RC 6	
LOCATIONS MOBILIERES	RC 7	
REDEVANCES DE CREDIT-BAIL MOBILIER	RC 8	
LOCATIONS IMMOBILIERES	RC9	
REDEVANCES DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER	RC 10	
CHARGES LOCATIVES (NON RECUPERABLES) ET DE COPROPRIETE	RC 11	
ENTRETIENS ET REPARATIONS	RC 12	
ASSURANCES	RC 13	
ETUDES ET RECHERCHES	RC 14	
PERSONNEL EXTERIEUR A L'ENTREPRISE	RC 15	
REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES (HORS RETROCESSIONS)	RC 16	
RETROCESSIONS D'HONORAIRES	RC 17	
PUBLICITE	RC 18	
MISSIONS, VOYAGES ET DEPLACEMENTS	RC 19	
RECEPTIONS	RC 20	
TRANSPORT	RC 21	
FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATION	RC 22	
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	RC 23	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	RC 24	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES (à l'exclusion de l'impôt sur les transactions, des pénalités et amendes)	RC 25	
REMUNERATION DU PERSONNEL (salaires et traitements du personnel à l'exclusion des prélèvements de l'exploitant et de son conjoint et des salaires des gérants)	RC 26	
CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES	RC 27	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	RC 28	
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	RC 29	
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	RC 30	
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	RC 31	
CHARGES FINANCIERES (Intérêts, escomptes accordés, pertes sur créances liées à des participations, pertes de changes)	RC 32	
AUTRES CHARGES (à préciser)	RC 33	
TOTAL CHARGES	RC 34	

IMPOT SUR LES TRANSACTIONS	RC 35	
PENALITES ET AMENDES	RC 36	
PRELEVEMENTS DE L'EXPLOITANT ET DE SON CONJOINT, SALAIRES DES GERANTS	RC 37	
COTISATIONS PERSONNELLES DE L'EXPLOITANT	RC 38	

Signature

I - ACTIF							
POSTES	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE N		AMORT/PROV A LA CLOTURE DE N		VALEUR NETTE A LA CLOTURE DE N		VALEUR NETTE A LA CLOTURE DE N-1
FONDS DE COMMERCE (A)	(A1)		(A2)		(A3)		
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)	(B1)		(B2)		(B3)		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)	(C1)		(C2)		(C3)		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)	(D1)		(D2)		(D3)		
TOTAL ACTIF IMMOBLISE (E) =(A)+(B)+(C)+(D)	(E1)		(E2)		(E3)		
STOCKS MARCHANDISES (F)	(F1)		(F2)		(F3)		
AUTRES STOCKS ET ENCOURS (G)	(G1)		(G2)		(G3)		
ACOMPTES VERSES SUR COMMANDE (H)	(H1)		(H2)		(H3)		
CREANCES CLIENTS (I)	(I1)		(I2)		(I3)		
AUTRES CREANCES (J)	(J1)		(J2)		(J3)		
VALEURS MOBILIERES PLACEMENT (K)	(K1)		(K2)		(K3)		
DISPONIBILITES (L)	(L1)		(L2)		(L3)		
TOTAL ACTIF CIRCULANT (M) =(F)+(G)+(H)+(I)+(J)+(K)+(L)	(M1)		(M2)		(M3)		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (N)	(N1)		(N2)		(N3)		
COMPTE DE REGULARISATION ACTIF (O)	(O1)		(O2)		(O3)		
TOTAL GENERAL (P) = (E) + (M) + (N) + (O)	(P1)		(P2)		(P3)		

II - PASSIF			
POSTES		NET A LA CLOTURE DE N	NET A LA CLOTURE DE N-1
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	(Q)		
ECARTS DE REEVALUATION	(R)		
RESERVE LEGALE	(S)		
AUTRES RESERVES	(T)		
REPORT A NOUVEAU	(U)		
RESULTAT DE L'EXERCICE	(V)		
PROVISIONS REGLEMENTEES	(W)		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (X) = (Q) + (R) + (S) + (T) + (U) + (V) + (W)	(X)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (Y)	(Y)		
DETTES FOURNISSEURS	(Z)		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS (DONT COMPTES COURANTS ASSOCIES)	(AA)		
EMPRUNT AUPRES DES ETABLISSEMENT DE CREDIT	(AB)		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	(AC)		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDE EN COURS	(AD)		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	(AE)		
AUTRES DETTES	(AF)		
TOTAL DETTES (AG) = (Z) + (AA) + (AB) + (AC) + (AD) + (AE) + (AF)	(AG)		
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	(AH)		
TOTAL GENERAL (AI) = (X) + (Y) + (AG) + (AH)	(AI)		

Signature

Exercice du

au

201

I- RESULTAT D'EXPLOITATION					
POSTES				TOTAL N	TOTAL N-1
VENTES DE MARCHANDISES		SUR LE TERRITOIRE	(A)		
		A L'EXPORT	(B)		
PRODUCTION VENDUE	- BIENS	SUR LE TERRITOIRE	(C)		
		A L'EXPORT	(D)		
	- SERVICES	SUR LE TERRITOIRE	(E)		
		A L'EXPORT	(F)		
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (G) = (A) + (B) + (C) + (D) + (E) + (F)			(G)		
PRODUCTION STOCKEE / IMMOBILISEE			(H)		
SUBVENTION D'EXPLOITATION			(I)		
REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERT DE CHARGES			(J)		
AUTRES PRODUITS			(K)		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (L) = (G) + (H) + (I) + (J) + (K)			(L)		
ACHATS DE MARCHANDISES (DONT DROITS DE DOUANES)		SUR LE TERRITOIRE	(M)		
		IMPORTEES PAR L'ENTREPRISE	(N)		
VARIATION DU STOCK DE MARCHANDISES			(O)		
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS			(P)		
VARIATION STOCK DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS			(Q)		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES			(R)		
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			(S)		
SALAIRES ET TRAITEMENTS DU PERSONNEL (à l'exclusion des prélèvements et salaires de la ligne (U))			(T)		
PRELEVEMENTS DE L'EXPLOITANT ET DE SON CONJOINT, SALAIRES DES GERANTS			(U)		
CHARGES SOCIALES			(V)		
DOTATIONS		AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	(W)		
DOTATIONS		PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS)	(X)		
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT			(Y)		
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			(Z)		
AUTRES CHARGES			(AA)		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (AB) = (M) + (N) + (O) + (P) + (Q) + (R) + (S) + (T) + (U) + (V) + (W) + (X) + (Y) + (Z) + (AA)			(AB)		
RESULTAT D'EXPLOITATION (AC) = (L) - (AB)			(AC)		
II- RESULTAT FINANCIER					
PRODUITS FINANCIERS SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET PARTICIPATIONS			(AD)		
AUTRES PRODUITS FINANCIERS			(AE)		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (AE) = (AD) + (AE)			(AF)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES			(AG)		
RESULTAT FINANCIER (AH) = (AF) - (AG)			(AH)		
III- RESULTAT EXCEPTIONNEL					
PRODUITS EXCEPTIONNELS			(AI)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES			(AJ)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (AK) = (AI) - (AJ)			(AK)		
IV- BENEFICE ou <PERTE> (AL) = (AC) + (AH) + (AK) (si votre résultat est déficitaire, veuillez l'indiquer entre parenthèses)			(AL)		

Signature